



quand peut-on cesser de payer une pension alimentaire?

Par remty, le 25/05/2012 à 10:02

Bonjour,

Je suis papa de deux enfants (1 de 13 ans et 1 de 17 ans) et suis divorcé. Pour chacun de mes enfants je verse à mon ex-femme une pension de 150€/enfant et participe sous présentation des factures à la moitié de tous les frais (sport, voyage scolaire, cantine...)

Aujourd'hui ma fille de 17 ans est enceinte (de 5 mois environ) et à pris la décision de garder cet enfant et de se mettre en appartement avec son ami dès que possible. Depuis deux mois, elle touche déjà le RSA, soit 540.27€ / mois tout en vivant encore chez sa mère. Sa mère, qui jusque là touchait les allocations pour deux enfants ne les touchent plus que pour un (mon fils de 13 ans). Ce qui je pense sous-entend bien quelque part que ma fille n'est plus à la charge de mon ex-femme. Pour aller encore plus loin, mon ex-femme se permet de récupérer 195€/mois de ma fille pour sa compensation de perte d'allocation. Donc, en plus de son salaire, la pension de 300€/mois que je verse, la moitié de tous le frais que je rembourse, elle touche aussi 195€/mois que ma fille lui verse.

D'où ma question : dois-je continuer à payer une pension alimentaire pour ma fille, où quand puis-je arrêter ? Quelles sont les démarches pour l'arrêt de la pension de ma fille.

Merci de votre aide